

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
(Procédure adaptée : Article 28 du Code des Marchés Publics)

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

**Levés topographiques terrestres dans le
cadre de la Restauration de la
continuité écologique de la Haute-
Durance et ses affluents**

Date et heure limites de réception des offres :

24 mars 2015 à 12 Heures

Pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)



Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.

SOMMAIRE

Article 1. Objet et étendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents	3
Article 2. Conditions de la consultation	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
2.2 - Variantes et Options	4
2.3 - Délai de validité des offres	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.5 - Conditions particulières d'exécution.....	4
Article 3. Contenu du dossier de consultation	4
3.1 - Modalités de retrait.....	4
Article 4. Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 - Documents à produire.....	5
4.2 - Variantes	5
Article 5. Sélection des candidatures & jugement des offres.....	6
Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
Article 7. Renseignements complémentaires	7
7.1 - Demande de renseignements	7
7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place.....	7
ANNEXE : Déclaration sur l'honneur.....	8

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une prestation de services intellectuels réalisés par un géomètre expert, et relatifs à la réalisation de levés topographiques terrestres dans le cadre des études de rétablissement de la continuité écologique de la Haute-Durance et de ses affluents.

La prestation sera réalisée pour le compte du S.M.A.D.E.S.E.P., Maître d'Ouvrage de la présente opération, et sous contrôle d'HYDR'ETUDES ALPES DU SUD, Maître d'œuvre.

La description précise de la prestation et ses spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al.} & 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il est lancé sur la base des documents écrits et graphiques constituant le CCTP.

1.3 - Décomposition de la consultation

La prestation comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats, mandataires d'un groupement, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis en supposant que seule la tranche ferme sera exécutée.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Ces délais courent à compter de la notification du marché au titulaire par le Maître d'Ouvrage.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

3.1 - Modalités de retrait

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement dans son intégralité sur le site Internet du SMADESEP. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://www.smadesep.com/cms/index.php/espace-pro/marches-publics/>

Le dossier de consultation des entreprises est, par ailleurs, transmis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite (courrier, fax, mail).

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;

L'ensemble des renseignements demandés ci-dessus peut être fourni dans le cadre des formulaires de présentation joints (DC1, DC2...).

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5. Sélection des candidatures & jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles
--

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1. Prix des prestations	80
2. Délai d'exécution	20

Chaque offre sera notée pour chaque critère affecté de la pondération correspondante au ratio ci-dessus défini. La somme des notes pondérées détermine la note globale. Les critères sont notés de 0 à 10 (0 étant éliminatoire). Pour les critères prix et délais, il sera appliqué directement la technique des ratios par application de la formule (*meilleur prix / prix proposé par candidat*) X pondération.

NB : Le meilleur prix peut être, selon les cas, l'offre la plus basse émise par l'un des candidats, ou l'estimation de l'administration si celle-ci est moins disante et correctement appréciée.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

En cas d'offres jugées financièrement trop élevées, ou nécessitant des ajustements techniques, la collectivité négociera avec les candidats ayant présenté les 3 offres économiquement les plus avantageuses à l'issue d'un premier classement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les propositions seront placées sous pli cacheté qui contiendra toutes les pièces mentionnées à l'article 3 ci-dessus, en portant l'adresse suivante :

S.M.A.D.E.S.E.P.
Rue du morgon
05160 Savines-le-Lac

Ainsi que la mention :

Offre pour les levés topographiques préalables à la phase AVP d'étude de rétablissement de la continuité écologique de la Haute-Durance et de ses affluents
--

SMADESEP
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ce pli devra être remis contre récépissé de dépôt ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les Pièces de la candidature et les Pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Article 7. Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** par voie postale ou mail à l'adresse suivante :

Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur le Chargé de mission Eau & Environnement du SMADESEP Rue de
Morgon - 05160 SAVINES LE LAC

Tél: 04.92.44.33.44.

Mail: environnement@smadese.com

Renseignements d'ordre technique :

Monsieur le Responsable d'Agence du Bureau d'études HYDR'ETUDES ALPES
DU SUD Bâtiment B2 Résidence Forest d'Entrais – 25, rue du Forest d'Entrais
05000 GAP

Tél: 04.92.21.97.26.

Mail: vincent.arnaud@hydretudes.com

Une réponse sera alors adressée au plus tard dans les 6 jours à tous les opérateurs ayant retiré le dossier.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(Articles 43 à 46 du CMP version 2006)

----- 0 -----

A INSERER DANS L'ENVELOPPE (CANDIDATURE)

Je soussigné (*Nom, prénom et qualité*)

représentant la société

ayant pour siège social

atteste sur l'honneur que cette société :

- Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés public (art 43 CMP en application de l'article 38 de l'ordonnance en date du 6 juin 2005 d'une part et de l'article 29 de la loi en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées d'autre part).
- Pourra fournir à la conclusion du contrat les certificats prévus par les articles 45 IV et 46 I et II du code des marchés publics,
- Pourra fournir à la conclusion du contrat, mais également tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (décret 2008-244 du 7 mars 2008)

Fait à,

Le

Signature :

Cachet